

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

REUNION DU 07 AVRIL 2017

Date de la convocation: 31/03/2017

Date de l'annonce publique: 31/03/2017

Présents	Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Luc Feller, échevins Edmée Besch-Glangé, Jean Beissel, Jean Bissen, Jean-Marie Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Marcel Schmit, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers Jean-Paul Jost, secrétaire communal adjoint
Absent(s)	Nancy Brosius et Ed Buchette, conseillers – excusés
Vote public	Gilles Roth

Ordre du jour

1. Approbation des projets et devis au montant de 320.000,00 € T.T.C. pour l'installation d'un ascenseur panoramique entre les bâtiments A et D du Mamer Schlass.
2. Finances communales :
 - a) approbation d'un crédit supplémentaire sous l'article 4/120/222100/17009 « Ascenseur panoramique au Mamer Schlass » ;
 - b) approbation d'un crédit supplémentaire sous l'article 4/621/221200/15007 « Remise en état de la place de l'Indépendance à Mamer » ;
 - c) approbation d'un crédit supplémentaire sous l'article 4/910/221311/08011 « Construction du campus scolaire à Capellen.
3. Approbation d'une convention avec Daucel s.à r.l. (Café Kleng Gemeng) relative à l'exploitation d'un service de boissons et de petite restauration situé dans le pavillon sis au parc urbain « Brill » à Mamer.
4. Circulation :
 - a) confirmation d'un règlement temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures dans la route d'Arlon à Capellen ;
 - b) modification du règlement de circulation communal du 11/07/2008 (avenant n° 16).
5. Approbation d'un acte notarié aux termes duquel Ikarus Management s.a. cède gratuitement à l'administration communale de Mamer des fonds de 10,85 ares sis à Capellen, lieu-dit « rue Hireknapp », en vue de leur intégration dans la voirie publique.
6. Classes aventure à Xonrupt :
 - a) fixation de la participation des parents à 115,00 €/élève ;
 - b) fixation de l'indemnité revenant au personnel enseignant accompagnant à 18,00 € par journée de séjour.
7. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
8. Affaires de personnel :
 - a) démission honorable de ses fonctions à M. Christian Steinborn, expéditionnaire administratif à la recette communale ;
 - b) reconversion du poste d'ingénieur technicien en génie civil créé par délibération du conseil communal du 23/02/1988 en un poste de fonctionnaire communal dans la carrière de l'ingénieur avec formation en génie civil ;
 - c) nomination provisoire ou définitive d'un ingénieur avec formation en génie civil au service technique communal (huis clos / vote secret) ;
 - d) nomination provisoire d'un expéditionnaire administratif (m/f) au secrétariat communal (huis clos / vote secret).

Le présent ordre du jour est complété par un point 4-c) intitulé «Circulation - confirmation d'un règlement temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures dans la rue de la Gare à Capellen ».

Point de l'ordre du jour 1	Approbation des projets et devis au montant de 320.000,00 € T.T.C. pour l'installation d'un ascenseur panoramique entre les bâtiments A et D du Mamer Schlass
---------------------------------------	--

Le conseil communal, avec neuf voix et deux abstentions

approuve les projet et devis au montant de 320.000,00 € T.T.C. pour l'installation d'un ascenseur panoramique entre les bâtiments A et D du Mamer Schlass.

Monsieur l'échevin Luc Feller quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour 2-a	Finances communales - approbation d'un crédit supplémentaire sous l'article 4/120/222100/17009 « Ascenseur panoramique au Mamer Schlass »
---	--

Le conseil communal, avec huit voix et deux abstentions :

- approuve un crédit supplémentaire de 210.000,00 € sous l'article 4/120/222100/17009 « Ascenseur panoramique au Mamer Schlass » ;
- constate que ce crédit est disponible suite à la recette supplémentaire de 2.075.312,51 € d'impôt commercial non prévue au budget rectifié 2016.

Point de l'ordre du jour 2-b	Finances communales - approbation d'un crédit supplémentaire sous l'article 4/621/221200/15007 « Remise en état de la place de l'Indépendance à Mamer »
---	--

Le conseil communal, avec huit voix et deux abstentions :

- approuve un crédit supplémentaire de 350.000,00 € sous l'article 4/621/221200/15007 « Remise en état de la place de l'Indépendance à Mamer » ;
- constate que ce crédit est disponible suite à la recette supplémentaire de 2.075.312,51 € d'impôt commercial non prévue au budget rectifié 2016.

Point de l'ordre du jour 2-c	Finances communales - approbation d'un crédit supplémentaire sous l'article 4/910/221311/08011 « Construction du campus scolaire à Capellen
---	--

Le conseil communal, avec huit voix et deux abstentions :

- approuve un crédit supplémentaire de 600.000,00 € sous l'article 4/910/221311/08011 « Construction du campus scolaire à Capellen » du budget de 2017 ;
- constate que ce crédit est disponible suite à la recette supplémentaire de 2.075.312,51 € d'impôt commercial non prévue au budget rectifié 2016.

Monsieur l'échevin Luc Feller rejoint la réunion.

Point de l'ordre du jour 3	Approbation d'une convention avec Daucel s.à r.l. (Café Kleng Gemeng) relative à l'exploitation d'un service de boissons et de petite restauration situé dans le pavillon sis au parc urbain « Brill » à Mamer
---------------------------------------	---

Le conseil communal, avec neuf voix et deux abstentions

approuve la convention d'exploitation signée le 29/03/2017 entre le collège échevinal et la s.à r.l. Daucel sous réserve de la compléter comme suit :

- sous point 2. Durée / ouverture - le 2^{ème} alinéa est à compléter comme suit : « Exceptionnellement une dérogation aux heures d'ouverture peut être autorisée par le bourgmestre sur demande

motivée de l'exploitant. Le caractère du parc public urbain est à respecter, le conseil communal sera informé des dérogations accordées. » ;

- sous point 4. Conditions et charges de l'exploitant – il y a lieu d'insérer un nouvel alinéa 3 avec la teneur suivante : « Le personnel de service doit porter une tenue appropriée. ».

Point de l'ordre du jour 4-a	Circulation - confirmation d'un règlement temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures dans la route d'Arlon à Capellen
---	---

Le conseil communal, unanimement confirme règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 14/03/2017 par le collège échevinal et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables dans la route d'Arlon (N6) à Capellen à partir du lundi, le 20/03/2017 à 08.00 heures jusqu'à la fin des travaux (+/- 3 mois) :

- L'accès est interdit aux piétons à la hauteur du chantier sur le trottoir longeant la route d'Arlon à Capellen, du côté pair, entre les maisons N°86-134.
Cette prescription est indiquée par le signal C, 3g « INTERDICTION D'ACCES ».
Une déviation pour les piétons est mise en place.
- Un passage pour piétons est mis en place dans la route d'Arlon à Capellen à la hauteur de la maison N°93.
Cette prescription est indiquée par le signal E, 11a « PASSAGE POUR PIETONS ».
- Le stationnement est interdit sur la route d'Arlon à Capellen entre les maisons N°86-134, du côté pair.
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.


Point de l'ordre du jour 4-b	Circulation - modification du règlement de circulation communal du 11/07/2008 (avenant n° 16)
---	--

Le conseil communal, unanimement


décide de modifier le règlement communal de circulation par avenant n° 16 comme suit :

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route d'Arlon (N6) à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	chaussée réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	<ul style="list-style-type: none"> - De l'intersection avec la Thommesgässel jusqu'à la maison 61, voie de circulation à droite, cycles autorisés, véhicules visés par l'article 107 autorisés - De la maison 105 jusqu'à la maison 91, voie de circulation à droite, cycles autorisés, véhicules visés par l'article 107 autorisés 	 <p>véhicules visés par l'art.107 du Code de la Route autorisés</p> <p>autorisés frei</p>

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **route d'Arlon (N6) à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	chaussée réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	<ul style="list-style-type: none"> - De l'intersection avec la Thommesgässel jusqu'à la maison 63a, voie de circulation à droite, cycles autorisés, véhicules visés par l'article 107 autorisés - De la maison 105 jusqu'à la maison 95, voie de circulation à droite, cycles autorisés, véhicules visés par l'article 107 autorisés 	 <p>véhicules visés par l'art.107 du Code de la Route autorisés</p> <p>autorisés frei</p>


Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Bärendall (chemin agricole adjacent) à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- Entre la route de Mersch (CR101) et le site « Op der Drëps »	


Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue op Bierg à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- En face de la maison 67, sur 1 emplacement	

Art. 4.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Dangé-St-Romain à Mamer (Mamer)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/7/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, du côté pair - A la hauteur de la maison 99, du côté pair	

Art. 5.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour 4-c	Circulation - confirmation d'un règlement temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures dans la rue de la Gare à Capellen
---	--

Le conseil communal, unanimement confirme règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 04/04/2017 par le collège échevinal et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables du lundi, le 10/04/2017 à 08.00 heures jusqu'au vendredi, le 28/04/2017 à 17.00 heures :

- La rue de la Gare à Capellen (CR 103) est barrée à toute circulation, dans les deux sens, à la hauteur du passage à niveau CFL.
Cette prescription est indiquée par le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue de la Gare (CR 103) à la hauteur du passage à niveau.
Des préavis et déviations sont mises en place par l'Administration des Ponts & Chaussées.
- L'accès dans la rue de la Gare, est interdit à la circulation, dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS » dans la rue de la Gare à la jonction de cette dernière avec la route d'Arlon, la rue du Kiem, le site NSPA et la rue Georges Weber.
2. le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue de la Gare à la jonction de cette dernière avec la route d'Arlon, la rue du Kiem, le site NSPA et la rue Georges Weber.

Des préavis et déviations sont mises en place par l'Administration des Ponts & Chaussées.

- L'accès dans la route de Capellen à Holzem, est interdit à la circulation, dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS » dans la route de Capellen à la jonction de cette dernière avec la route de Garnich, la rue du Cimetière et à la fin de l'agglomération.
2. le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la route de Capellen à la jonction de cette dernière avec la route de Garnich, la rue du Cimetière et à la fin de l'agglomération.

Des préavis et déviations sont mises en place par l'Administration des Ponts & Chaussées.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour 5	Approbation d'un acte notarié aux termes duquel Ikarus Management s.a. cède gratuitement à l'administration communale de Mamer des fonds de 10,85 ares sis à Capellen, lieu-dit « rue Hireknapp », en vue de leur intégration dans la voirie publique
---------------------------------------	--

Le conseil communal, unanimement

approuve l'acte de cession gratuite dressé le 03/03/2017 par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, aux termes duquel la société Ikarus Management s.a. avec siège social à L-9749 Fischbach, 6 rue Giällewee, cède à la commune de Mamer 3 parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section E de Capellen comme suit :

1. numéro 131/856, lieu-dit : « rue Hireknapp », place voirie, avec une contenance cadastrale de 10 ares 83 centiares;
2. numéro 131/853, lieu-dit : « rue Hireknapp », place voirie, avec une contenance cadastrale de 1 centiare;
3. numéro 131/859, lieu-dit : « rue Hireknapp », place voirie, avec une contenance cadastrale de 1 centiare.

Point de l'ordre du jour 6-a	Classes aventure à Xonrupt - fixation de la participation des parents à 115,00 €/élève
---	---

Le conseil communal, unanimement

décide de fixer la participation des parents aux classes aventure 2017 à Xonrupt (F) à 115,00 € par élève.

Point de l'ordre du jour 6-b	Classes aventure à Xonrupt - fixation de l'indemnité revenant au personnel enseignant accompagnant à 18,00 € par journée de séjour
---	---

Le conseil communal, unanimement

décide de fixer l'indemnité pour chaque membre du personnel enseignant accompagnant à 18,00 € par journée de séjour.

Point de l'ordre du jour 7	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour 8-a	Affaires de personnel - démission honorable de ses fonctions à M. Christian Steinborn, expéditionnaire administratif à la recette communale
---	--

Le conseil communal, unanimement

accorde à M. Christian Steinborn, né le 25/08/1957, domicilié à L-8264 Mamer, 14a Roudewee, démission de ses fonctions d'expéditionnaire administratif à la recette communale et lui confère le titre honorifique de ses fonctions.

Point de l'ordre du jour 8-b	Affaires de personnel - reconversion du poste d'ingénieur technicien en génie civil créé par délibération du conseil communal du 23/02/1988 en un poste de fonctionnaire communal dans la carrière de l'ingénieur avec formation en génie civil
---	--

Le conseil communal, unanimement

décide de convertir le poste d'ingénieur technicien, créé par délibération du conseil communal du 23/02/1988, en un poste de fonctionnaire communal dans la carrière de l'ingénieur avec formation en génie civil.

Monsieur le bourgmestre prononce le huis clos de la réunion.

Point de l'ordre du jour 8-c	Affaires de personnel - nomination définitive d'un ingénieur diplômé avec formation en génie civil au service technique communal
---	---

Séance à huis clos.

Point de l'ordre du jour 8-d	Affaires de personnel - nomination provisoire d'un expéditionnaire administratif au secrétariat communal
---	---

Séance à huis clos.